

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

SEANCE DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois de février à 20h30 heures, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TAGLIONI, Maire de la commune.

Etaient présents : MM. POMMIER, Mme BRECHET, MM. VEYER, Mme CRUAUD (Adjoint), Mmes et MM. BRUNET, JOUBERT, PHILIPPEAU, FOURNY, FROGER, FARIBAUT.

Absents : Mmes et MM. BARBOT, BECKER, BIROT (procuration MM PHILIPPEAU), DARRASSE, GUIDEAU (procuration MM. TAGLIONI), LARDEUX, VERRON

Secrétaire de séance : Christian PHILIPPEAU

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 est adopté à l'unanimité

* * * * *

1 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer une hausse du taux des trois taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 0 %
- Foncier bâti : 0 %
- Foncier non bâti : 0 %

Compte-tenu des taux votés, les pourcentages des taxes locales s'élèvent à :

- Taxe d'habitation : 17,66 %
- Foncier bâti : 26,80 %
- Foncier non bâti : 52,38 %

2 – APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir entendu la présentation détaillée de l'Adjointe aux Finances, sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1. Section d'investissement : 736 516,74 € sans les restes à réaliser 2019
1 160 471,02 € avec les restes à réaliser 2019

2. Section de fonctionnement : Recettes : 1 587 700 €
Dépenses : 1 511 251 €

3 –VENTE CHEMIN DE LA MARIONNIERE –AUTORISATION

Par délibération en date du 18 septembre 2019, il a été décidé par le conseil municipal de procéder à la vente du chemin rural de la Marionnière à l'Entreprise COURANT, seul utilisateur du chemin.

Pour ce faire, un plan de division et de bornage a été réalisé.
La numérotation cadastrale de la parcelle concernée est F 855 pour une surface de 650 m2.

Vu l'avis du domaine rendu le 10 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la vente de la parcelle appartenant à la Commune de Saint Clément de la Place cadastrée F855 de 650 m2 à l'entreprise COURANT pour un montant de 195€, tarif fixé par la Division Domaines d'ANGERS.

Décide que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'entreprise COURANT.

Mandate le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ladite vente.

4 – MAINE ET LOIRE HABITAT : VENTE DE LOGEMENTS – AUTORISATION

Par courrier en date du 27 janvier 2020, le Directeur Général de Maine et Loire Habitat a informé la commune que 8 logements situés rue des Guérandais pourraient être proposés à la vente des occupants, ascendants ou descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaire, les autres familles gardant alors le statut de locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Maine et Loire habitat à mettre en vente les 8 logements situés 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16 rue des Guérandais,

- Dans le cadre de la vente aux occupants
- Pour les biens vacants après libération du logement

- Charge Maine et Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

5 – SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS – REMPLACEMENT PORTE COMPTAGE ARMOIRE C16 ROUTE DU LOUROUX – AUTORISATION

Suite à la détérioration de la porte comptage armoire C16 située route du Louroux Béconnais, il convient d'effectuer un remplacement du matériel.

Une demande d'intervention a été effectuée auprès du SIEML qui sollicite un fonds de concours.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP271-20-134 : "Remplacement de la porte "comptage " de l'armoire C16 Rte du Louroux. Vandalisme et disjonction volontaire par malveillance."

- Montant de la dépense : 627,03€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 470.27€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire,
Le Comptable de la commune,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération
Impute les dépenses au budget 2020

6 – RESEAU LATULU – MODIFICATION DE LA CONVENTION – AVENANT N° 1 – APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2018 approuvant la convention de partenariat intercommunal pour la mise en œuvre du réseau Latulu et autorisant M. le Maire à la signer,

Vu la proposition d'avenant n°1 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'un réseau des bibliothèques a été créé en 2015,

Considérant que la convention de partenariat intercommunal pour la mise en œuvre du réseau Latulu, validée fin 2018, est entrée en vigueur le 1er janvier 2019,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de gonfler le budget animations du réseau insuffisant à l'heure actuelle en minorant le budget acquisitions, donc sans augmentation du budget global,

Considérant que la « rencontre annuelle » envisagée pour promouvoir le réseau Latulu n'apparaît pas souhaitable pour les bénévoles, et que la communication sur le réseau Latulu devra trouver d'autres formes,

Il est proposé de modifier la convention de gestion du réseau Latulu sur les points suivants :

- **Article 3.2.** : Remplacer la mention « Le montant forfaitaire est fixé à 0,30 € par habitant à partir de l'exercice 2019 » par « Le montant forfaitaire est fixé à 0,25 € minimum par habitant à partir de l'exercice 2020 »
- Supprimer l'article **l'article « 5.2.2. Rencontre annuelle du réseau »**

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat intercommunal pour la mise en œuvre du réseau Latulu

Autorise M. le Maire à signer cet avenant

Charge M. le Maire de toutes formalités afin de mettre en œuvre cet avenant.

7 – PARTAGE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS - APPROBATION

Angers Loire Métropole a renouvelé et notifié le 20 décembre 2019 son engagement auprès de la société ATLINE pour l'utilisation de la plateforme marches-securises.fr (éditeur INTERBAT devenu ATLINE à compter du 1er janvier 2016).

Ce marché prévoit la possibilité de partage de la plateforme avec les communes d'Angers Loire Métropole, et les autres entités juridiques qui en sont issues, en garantissant des tarifs négociés pour ces dernières.

Afin de fixer pour la Commune les modalités permettant de bénéficier de la plateforme de dématérialisation marches-securises, il convient de mettre en place une convention entre la commune et Angers Loire Métropole, d'un an reconductible 2 fois tacitement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au partage de la plateforme de dématérialisation proposée par Angers Loire Métropole,

Charge M. le Maire de toutes formalités afin de mettre en œuvre cette convention,
Impute les dépenses au budgets 2020 et suivants,

8 – ASSOCIATION JEUNESSE INTERCOMMUNALE (AJIC) – CONVENTION FINANCIERE ENTRE SAINT CLEMENT DE LA PLACE ET LONGUENEE EN ANJOU – APPROBATION

Une nouvelle convention entre l'AJIC et les communes de Saint Clément de la Place et de Longuenée en Anjou est mise en place à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des dispositions de financement de la CAF et de l'intérêt de désigner une commune centralisatrice, il convient de définir un cadre financier entre les communes pour la participation à l'Association Jeunesse Inter-Communale (AJIC).

La convention financière a un double objet :

- Donner à la commune de Longuenée-en-Anjou, un rôle centralisateur auprès de la commune signataire mentionnée précédemment, et être le seul interlocuteur de la CAF de l'Anjou, pour l'action « Association Jeunesse Inter-Communale – AJIC ».
- Etablir les modalités financières de répartition des prestations CAF entre communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise en place d'une nouvelle convention financière entre la commune et Longuenée en Anjou à compter du 1^{er} janvier 2020,

Autorise M. le Maire à signer cette convention,

Charge M. le Maire de toutes formalités afin de mettre en œuvre cette convention,

Impute les dépenses au budgets 2020 et suivants,

9 – ASSOCIATION JEUNESSE INTERCOMMUNALE (AJIC) – MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CONVENTION - APPROBATION

Afin de répondre aux besoins éducatifs, sportifs et culturels des jeunes du territoire durant leurs temps libres, un travail de réflexion entre les familles, les jeunes et les élus a permis aux collectivités de définir des orientations politiques en direction de la jeunesse et de décider de les mettre en place à travers différentes actions d'animation auprès de ce public.

Pour répondre à ces attentes, l'Association Jeunesse Inter-Communale « AJIC » a été créée par des familles, en accord avec les élus des communes de Longuenée-en-Anjou et de St Clément de la Place.

Afin de définir les modalités de fonctionnement et de financement de l'AJIC, il convient de mettre en place une convention entre l'AJIC et les communes de Saint Clément de la Place et de Longuenée en Anjou.

Cette Convention d'une durée de 4 ans, prend effet au 1er janvier 2020.

Après avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise en place d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2020,

Autorise M. le Maire à signer cette convention,

Charge M. le Maire de toutes formalités afin de mettre en œuvre cette convention,

Impute les dépenses au budgets 2020 et suivants,

Fin du conseil : 22h15